



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 111372

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modifications qui pourraient être apportées au remboursement des prothèses mammaires externes. Actuellement, une prothèse mammaire est remboursée une fois par an à hauteur de 69,75 euros, sauf pour un type de prothèse, dont les qualités thérapeutiques ont été reconnues et dont le remboursement est de ce fait assuré à 100 %. Une modification serait toutefois envisagée en vue de rembourser toutes les prothèses externes à hauteur de 120 euros mais seulement une fois tous les deux ans. Les femmes concernées font valoir qu'une telle modification les pénaliserait financièrement et constituerait un frein à l'amélioration qualitative des prothèses mammaires. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître la position et les intentions éventuelles du Gouvernement en matière de remboursement des prothèses mammaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111372

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6480

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)